

## Ils ont dit

**La Tribune des 3 000 magistrats au Monde est « un séisme tellurique** qui vient de très loin. Il a fallu le courage des plus jeunes de dire “ça suffit ! ”. (...) Nous sommes très loin d’une justice réparée ou en bon état de fonctionnement », a affirmé le premier président du TJ de Paris lors de la rentrée solennelle (S. Noël, TJ Paris, 21 janv. 2022).

« **Autrefois, l’état d’urgence s’apparentait à un interrupteur on-off.** On y était ou on n’y était pas, c’était clair. Aujourd’hui, l’accumulation de textes fait qu’il s’agit plutôt d’un variateur : on est plus ou moins en état d’urgence, les règles évoluent en fonction du contexte et des territoires », explique la professeure Stéphanie Hennette-Vauchez, autrice de « La Démocratie en état d’urgence. Quand l’exception devient permanente » (Le Monde, 21 janv. 2022).

« **Cette loi [instaurant le passe vaccinal]** est, par essence, un concentré d’atteintes à de multiples libertés et droits fondamentaux », estime le professeur Paul Cassia, il évoque, en particulier, une entorse « au principe d’égalité, au secret médical, à la liberté d’aller et venir, de réunion, ou encore d’exercer une activité professionnelle, via une forme déguisée d’obligation vaccinale » (Le Monde, 21 janv. 2022).

« **Nous savons à quel point le premier enjeu de l’État social de droit** est précisément de rester indivisible, d’associer aux déclarations formelles du droit des capacités concrètes, du pouvoir d’agir et de transformer les mondes culturels et économiques dans lesquels les individus évoluent. À partir du moment où il tend à faire l’inverse, à reproduire des dispositifs de réification des individus, ces derniers se perçoivent, ce qui est psychologiquement intenable, comme remplaçables, interchangeable, surnuméraires, inutiles, et la modernité devient le lieu d’une fabrique nouvelle de l’indignité », écrit la philosophe Cynthia Fleury (Le Monde, 15 janv. 2021).

121

## Bruno Blanquer, président de la Conférence des bâtonniers

Ancien bâtonnier de l’Ordre des avocats de Narbonne, Bruno Blanquer a succédé, le 1<sup>er</sup> janvier, à Hélène Fontaine comme président de la Conférence des bâtonniers pour un mandat de 2 ans qu’il veut placer sous le signe du renouveau.

**M**embre du conseil de l’Ordre à plusieurs reprises, puis du conseil d’administration de la Carpa locale dont il a été président, bâtonnier de l’Ordre des avocats de Narbonne (2012-2013), président de la Conférence régionale pour la région Sud Ouest (2020), Bruno Blanquer, à l’issue d’un parcours institutionnel classique, a été élu à la tête de la Conférence des bâtonniers qui fédère les 163 barreaux de province. « Une province qui, chez les avocats commence de l’autre côté du périphérique pour aller jusqu’aux 8 barreaux ultramarins ». Avocat depuis 1990 au barreau de Narbonne qui compte 98 confrères, généraliste avec une dominante en procédure, voies d’exécution et droit de la famille, Bruno Blanquer se félicite que le représentant d’un petit barreau prenne la tête de la Conférence, une configuration inédite « depuis longtemps ». Attaché aux territoires et à la dimension régionale de la Conférence, le nouveau président, fervent défenseur de l’ordinalité et de l’accès au droit pour tous, se concentrera sur les deux principales missions de la Conférence : apporter les meilleurs services aux bâtonniers pour leur permettre d’assurer au niveau local l’autorégulation de la profession. « Cette autorégulation nous y sommes extrêmement attachés et nous la défendrons. Elle est aussi pour nous un défi » ; recueillir et porter la voix des bâtonniers, principalement devant le Conseil national des barreaux. À cet égard, « le moment est venu de modifier le mode de fonctionnement de l’institution pour qu’elle soit en phase avec les missions et avec les demandes des bâtonniers ». Bruno Blanquer souhaite impulser une petite « révolution démocratique » au sein de l’institution. « Pour une parole plus claire, nous devons au préalable échanger, débattre et recueillir la pensée majoritaire des bâtonniers avant que la Conférence n’exprime sa position. Cette approche plus participative va modifier les



équilibres en interne et renforcer notre légitimité ».

Sa vision de la Conférence est celle d’un laboratoire d’idées pour les bâtonniers, que le président a pour mission de relayer auprès de l’instance nationale. « Je m’inscris dans l’unité de la profession, qui ne veut pas dire uniformité », défend-il. Vice-président de droit du CNB, il

siègera aux côtés de la bâtonnière du barreau de Paris, Julie Couturier (V. Portrait : JCP G 2022, act. 48), une gouvernance plutôt bien installée. En cette année électorale, la profession va interpellier les candidats, en particulier sur le manque de moyens de la Justice. « On a créé des déserts médicaux, on a fait de même avec la Justice comme si on pouvait éradiquer les maladies et les litiges en supprimant les praticiens. Il faut au contraire multiplier par 2 le budget de la justice judiciaire sur 5 ans et doubler le nombre de magistrats ». Bruno Blanquer pointe la paupérisation de la Justice mais aussi l’empilement des réformes. « En multipliant les chausse-trappes procédurales, on complexifie le parcours du justiciable ». (V. JCP G 2022, prat. 149). En ce début d’année, le nouveau président a interpellé le garde des Sceaux lui demandant une « pause dans les réformes », mais aussi d’en finir avec la spécialisation et la suppression des juridictions, « une maladie française ». Pour marquer les esprits, aux États généraux de la Justice, la Conférence des bâtonniers affirme participer au « 8<sup>e</sup> groupe » « celui qui n’a pas été créé, sur les moyens de la Justice » et qui est « un préalable ».

Ces deux prochaines années, le nouveau président entend porter les valeurs de la profession, l’indépendance, consubstantiel à l’avocat, la liberté, le secret professionnel, ainsi que les libertés publiques malmenées en cette période de crise. « Notre institution est un des lieux où cet amour des libertés n’a pas décliné ».

FLORENCE CREUX-THOMAS

# Actualités

AVOCATS

## 149 Éric Dupond-Moretti à la Conférence des bâtonniers : quelques garanties et un bilan de son action

Conf. des bâtonniers, AG statutaire, 21 janv. 2021

La traditionnelle assemblée générale statutaire de la Conférence des bâtonniers, le 21 janvier, a donné l'occasion au garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, de répondre aux avocats sur certains sujets de crispation portés par le nouveau président de la Conférence, Bruno Blanquer (V. son Portrait : JCP G 2022, act. 121), de faire un point sur les États généraux de la Justice qui se déroulent actuellement et de défendre son bilan.

« Vous pouvez compter sur moi pour être à la tâche jusqu'au bout », a affirmé le garde des Sceaux, qui a donné des garanties aux avocats sur 2 points saillants :

- En matière pénale, sur les permis de communiquer avec un détenu et l'interprétation stricte faite par la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents de l'article 115 du CPP (V. Cass. crim., 4 janv. 2022, n° 21-85.872, inédit. - Cass. crim., 5 oct. 2021, n° 21-83.213, inédit. - Cass. crim., 15 déc. 2021, n° 21-85.670 : JurisData n° 2021-021286. - Cass. crim., 4 janv. 2022, n° 21-85.813 : JurisData n° 2022-000290), qui selon Bruno Blanquer relève d'un « formalisme excessif », et remet en cause les conditions dans lesquelles un avocat est amené à être assisté ou à se faire substituer par un autre avocat, associé, collaborateur, correspondant pour la délivrance des permis de communiquer et pour la recevabilité des actes établis sous la signature d'un avocat se substituant à un avocat mandant (CNB, AG, 14 janv. 2022 : JCP G 2022, prat. 117), le garde des

Sceaux s'est engagé à prendre rapidement un décret afin de revenir sur cette jurisprudence : « il est indispensable que les collaborateurs d'un même cabinet puissent bénéficier du même permis que celui dont bénéficie son patron ».

- En matière civile, la profession demande la suppression de la limitation à 4 080 caractères de la déclaration d'appel via le RPVJ, depuis un arrêt de la 2<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de cassation du 13 janvier 2022, qui est revenu sur la possibilité pour les avocats d'annexer à la déclaration d'appel un document listant les chefs de jugement attaqués (n° 20-17.516 : JurisData n° 2022-000220 ; JCP G 2022, act. 120, Edito C. Jamin ; note N. Fricero à paraître). Le garde des Sceaux s'est engagé à régler rapidement cette question, il doit réunir les représentants de la profession.

Plus tôt, le président de la Conférence des bâtonniers avait appelé de ses vœux une « pause dans les réformes civiles comme pénales » et l'abandon des « logiques bureaucratiques », « Simplicité et efficacité, tels devraient être les principes majeurs qui auraient dû guider la plume des rédacteurs de nos codes de procédures ». Au sujet des États généraux de la Justice, sur lesquels la Conférence des bâtonniers a exprimé des réserves et estimé que « la réponse budgétaire doit précéder les autres », le garde des Sceaux a affirmé que le but était de simplifier, en particulier la procédure civile « d'une certaine pesanteur », et la procédure pénale. « Les États généraux de la Justice ne sont pas une opération de communication, ils vont donner lieu à des propositions. Il s'agit d'une chance pour notre Justice d'être réformée en profondeur » a-t-il fait valoir. La Conférence devait soumettre à l'approbation des bâtonniers sa contribution à

la réflexion, en particulier sur le statut du parquet où il est proposé « de poursuivre le débat en ne s'interdisant, a priori, aucune des évolutions possibles ».

En ce qui concerne les moyens de la Justice, le ministre a défendu son bilan. Au titre des avancées au crédit de son action, Éric Dupond-Moretti est revenu sur la loi Confiance dans la Justice (L. n° 2021-1729, 22 déc. 2021 : JCP G 2022, doct. 114, étude H. Matsopoulou ; JCP G 2022, act. 87, Aperçu rapide R. Laher ; JCP G 2022, act. 88, Aperçu rapide M. Giacomelli ; JCP G 2022, doct. 116, Mot de la semaine B. Quentin) et sur les dispositions relatives aux avocats. Le secret professionnel d'abord, gravé dans le Code de procédure pénale, et qu'il qualifie de « renforcement sans précédent : la relation avocat/client est désormais couverte par le secret avant toute procédure », en dépit de l'opposition de la profession contre les exceptions apportées à certaines activités de conseil en matière fiscale, contre lesquelles ils n'excluent pas de porter des QPC.

Sur les autres dispositions ensuite, le ministre a rappelé que les missions des bâtonniers se trouvaient renforcées en cas de litige entre un avocat et son client, que l'acte contresigné par avocat, en matière de MARD, pourrait se voir conférer la formule exécutoire, que le JLD décidera des perquisitions dans les cabinets et que les documents relatifs à la défense, dont les fadettes, bénéficieront d'une protection renforcée, que l'enquête préliminaire était encadrée. Plus délicates enfin, les nouvelles règles régissant la discipline, au nom de « l'entre soi », qui passent mal auprès des avocats, avec un Conseil de discipline désormais présidé par un magistrat et des poursuites qui peuvent être engagées directement par le plaignant. Le garde

des Sceaux a affirmé qu'une « procédure de filtrage » serait mise en place pour éviter « les saisines abusives des justiciables », l'une des craintes exprimées par la profession. Il a souligné, par ailleurs, que les règles déontologiques des avocats seront rassemblées dans un Code de déontologie en préparation au CNB.

Eu égard aux moyens de la Justice, le garde des Sceaux a réaffirmé : « Nous avons hérité de 20 ans d'abandon humain, politique, budgétaire. Il nous faut réparer les incuries des dernières décennies, nous avons commencé », mettant en avant la hausse historique du budget de la Justice, + de 30 % sur l'ensemble du quinquennat, dont 18 % pour les services judiciaires, là où la Conférence des bâtonniers relative ces chiffres et demande que « les candidats à la présidence de la République s'engagent sur un objectif chiffré d'augmentation du budget de la justice judiciaire afin que, parce que ces objectifs auront été annoncés avant l'élection, Bercy ne puisse que se soumettre au suffrage universel ».

Sur les effectifs des magistrats, le ministre travaille à une clé de répartition, un outil long à mettre en place, qui permettra d'évaluer plus précisément les besoins en ressources. Sur la question de la persistance des stocks, « un tiers en 1<sup>re</sup> instance et 10 % en appel » seraient dus au manque de moyens, a estimé le garde des Sceaux qui a demandé un rapport à l'IGJ pour analyser les autres causes.

Éric Dupond-Moretti s'est enfin félicité de la mise en place de la Justice de proximité ainsi que des avancées de la numérisation de la Justice, notamment l'expérimentation de la procédure pénale numérique qui bénéficie aux avocats ou de la plateforme TIG 360.